



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240116-2024_31_ST-AR



DECISION DU MAIRE

2024 31 ST

OBJET : *Contrat de maintenance ascenseur Médiathèque Avenant n° 1*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Vu La décision n°2023 228 ST relative à la signature d'un contrat de maintenance de l'ascenseur à la Médiathèque ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure avenant n°1 pour le service de maintenance connectée ;

DECIDE,

Article 1 : De conclure avec la société OTIS Agence Aix en Provence sise Arthéparc Quartier Bachasson rue de la carrière de Bachasson 13590 MEYREUIL, un avenant n°1 pour le service de maintenance connectée, d'un montant de 80 euros HT soit 96 euros TTC par an et par appareil, à compter du 01/01/2024, et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le
16/01/2024

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

